



2088 Cressier

www.feteduvin.ch

Règlement FVN 2019

1. Tous les vins doivent être achetés chez les 7 encaveurs de Cressier qui offrent le raisin du non-filtré (voir liste sur programme). Au minimum 3 encavages en début de fête et que sur 3 ans, tous soient représentés. Les vigneron envoient au comité une copie des factures, juste après la fête.
2. Toutes les bouteilles d'alcool fort, bières et minérales doivent être achetées chez le fournisseur officiel de la fête.
Les commandes sont passées directement au fournisseur et la livraison est gérée par les sociétés.
Le stockage des boissons est possible au local pompier et groupé par société.
Les boissons spéciales (cocktail) seront annoncées à l'avance.
Une copie de la facture est transmise au comité pour calcul du droit de bouchon.
3. Les prix des boissons (vins – minérales – bières) sont imposés et seront respectés.
Les alcools forts seront en prix libres, **d'entente entre les sociétés.**
4. Les sociétés acceptent de vendre des bouteilles 50 cl de non-filtré (raisin offert par 7 caves de Cressier). Ce revenu est capital à la bonne marche de la FVN. Prix de vente fixé à 10.-.
Nombre arrêté par le comité en fonction de nombreux critères (volume d'affaire, taille des sociétés, ...).
5. Toute fraude peut entraîner la fermeture immédiate d'un stand. Un contrôle des stands et des frigos sera effectué.
6. Un droit de bouchon est facturé aux sociétés :

- Demi de vin (50cl)	Fr. 1.65
- Bouteille de vin (75cl)	Fr. 2.50
- Litre de vin	Fr. 3.00
- Minérale 1,5 l ou 2 l	33% du prix d'achat
- Autres minérales (Red Bull, Schweppes, ...)	33% du prix d'achat
- Bières, Champagne et Clairette	44% du prix d'achat
- Alcools forts	50 % du prix d'achat

LISTE DES PRIX OFFICIELS 2019

Bouteille de blanc	75 cl	Fr.	20.00
Demi de blanc	50 cl	Fr.	14.00
Bouteille de rouge « Pinot noir »	75 cl	Fr.	25.00
Demi de rouge « Pinot noir »	50 cl	Fr.	17.00
Bouteille Œil-de-Perdrix	75 cl	Fr.	25.00
Demi Œil-de-Perdrix	50 cl	Fr.	17.00
Verre de blanc	1 dl	Fr.	3.00
Verre de rouge « Pinot noir »	1 dl	Fr.	4.00
Verre Œil-de-Perdrix	1 dl	Fr.	4.00
Eaux minérales	3 dl	Fr.	2.50
Eaux minérales (toutes)	1.5 l	Fr.	10.00
Bière pression	3 dl	Fr.	4.00
Bière blanche et boxer	33 dl	Fr.	5.00
Bière artisanale en bouteille	33 dl	Fr.	6.00
Bière artisanale en pression	3 dl	Fr.	5.50
Café, expresso		Fr.	3.00

LOCATION DU MATERIEL DE FETE

Frigo	Fr:	60.00
Cantines 2x3	Fr.	75.00
Cantines 3x3	Fr.	250.00
Appareil pression	Fr.	50.00
Tables-buffet	Fr.	45.00
Tables commune	Fr.	10.00
Camion/remorque frigo	Fr.	250.00

7. L'achat de nourriture est libre. Merci de **privilégier les commerçants de Cressier**. L'entreprise Frigemo doit être votre fournisseur pour les produits dérivés des pommes de terre. Les sociétés respecteront le choix des denrées annoncées. Veuillez soutenir les sponsors de la fête.
8. Les sociétés participantes à la FVN ont l'obligation de participer au cortège. Les sociétés qui ne participent pas de manière constructive à la FVN ainsi qu'au cortège ne bénéficieront pas de ristournes sur la taxe de stand fixée à Frs 500.- (payable jusqu'à la première assemblée de la saison). En cas de participation concrète, la taxe de stand reste à CHF 200.-. Le comité se réserve le droit de juger de la ristourne.
9. Les tableaux électriques posés par des professionnels sont à la charge de la société. La consommation d'électricité sera négociée par le comité FVN avec la commune. En cas de demande de modifications électriques par des officiels, les sociétés respectent la sécurité et corrigeront.
10. Les factures de la FVN et des fournisseurs doivent être payées au plus tard 10 jours après réception. La ristourne sur la taxe de stand ne sera remboursée que dans ces conditions.
11. Les sociétés sont responsables des négociations avec les propriétaires des locaux ou surfaces retenues pour la fête. Si le stand a une emprise sur le domaine public, la société informera, avec plans à l'appui, le délégué "infrastructures" du comité FVN. Ce dernier négociera avec le conseil communal, afin d'obtenir le permis de "construction". La location des tentes ou matériel divers est à la charge de la société.
Aucun pieu ne sera planté sur un terrain ou sur une route de la commune.
12. Les heures de fermeture et les limites de décibels pour la musique doivent être respectés (voir "Guide » distribué avant la fête).

13. Veuillez à vous conformer à la loi sur la santé et à son règlement d'application sur la protection contre la fumée passive. Il est interdit de fumer depuis le 1er avril 2009 dans tout lieu fermé. Cette interdiction s'applique donc aux tentes fermées et aux caveaux. Pour l'Etat, est considéré comme fermé « tout lieu qui n'est pas ouvert sur au moins un côté, **de manière permanente** ».
14. Les mesures d'hygiène à l'intérieur des stands et la chaîne du froid seront respectées. Des contrôles seront effectués. La FVN décline toutes responsabilités dans le domaine du service des denrées alimentaires (voir règlement du laboratoire cantonal, distribué en séance FVN).
15. Les installations à gaz liquéfié et notamment leur étanchéité doivent être contrôlé avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification (art. 32c al. 4 OPA).
16. Pour assurer la sécurité, les **sociétés devront impérativement être en possession d'une pharmacie** avec bandages et des numéros de téléphone d'urgence (police – feu – ambulance). Numéros qui doivent être affichés.
La FVN se chargera de distribuer ces listes avant l'ouverture de la fête.
Les sociétés sont priées d'afficher également les panneaux qui fixent les limites de vente d'alcool aux jeunes.
Les sociétés sont priées de faire la promotion du Noctambus, qui part devant les caves Nicolas Ruedin.
17. Les sociétés se soumettent aux directives du comité et de la commune en ce qui concerne le tri des déchets et l'organisation des poubelles et de la récupération du verre.
Elles doivent impérativement ramasser les bouteilles vides en verre sur les tables et aux alentours de leur stand (sécurité des visiteurs). Des sanctions peuvent être prises.
18. Des bons de 10.- et 5.- CHF sont imprimés par le comité FVN avec sa signature et timbre de la FVN. Ces bons doivent être transmis au caissier de la FVN dans les 5 jours qui suivent la fête, faute de quoi ils ne pourront être remboursés à la société. Chaque société offre 8 bons « nourriture ou autres » (bons imprimés par le comité FVN) qui seront remis aux secouristes, groupes musicaux et divers animateurs de la fête.
19. Publicité dans les stands. Dans un but de « non concurrence » à la FVN, seules les banderoles des fournisseurs de tentes et inscriptions déjà existantes sur les frigos peuvent être acceptées.
Les sociétés peuvent s'approcher du comité FVN afin de lui proposer des sponsors officiels à toute la fête. Un contrôle sera effectué et des sanctions restent possibles.
20. La loi en vigueur interdit le tapage nocturne dès 22h. Le comité recommande vivement à toutes les sociétés de respecter le bien-être du voisinage durant toute la semaine de préparation de la fête.

Cressier – mars 2019
Comité FVN